

Date de dépôt : 28 novembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Anne Marie von Arx-Vernon :
Le Conseil d'Etat joue-t-il les « réducteurs de têtes » en
supprimant l'office des droits humains ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Au moment où la Suisse, par la voix de sa conseillère fédérale Mme Simonetta Sommarugga, lance le 18 octobre dernier à Berne un plan national de lutte contre la traite des êtres humains pour 2013 et qu'elle compte sur les cantons pour être plus actifs dans ce domaine;

- au moment où un deuxième rapport sur le Mécanisme genevois de coopération administrative de lutte contre la traite des êtres humains va être présenté au Grand Conseil;
- au moment où Genève adopte une nouvelle constitution qui propose de renforcer les droits fondamentaux;
- au moment où l'office des droits humains de Genève est reconnu comme une structure appréciée et respectée par la Confédération qui en propose le modèle dans d'autres cantons;
- au moment où au Conseil des Droits de l'Homme, lors de l'Examen périodique universel, la Suisse est critiquée pour son peu d'action face aux discriminations;
- au moment où le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) interpelle Genève au sujet de brutalités policières (<http://www.cpt.coe.int/documents/che/2012-26-inf-fra.htm>);

le Conseil d'Etat joue les « réducteurs de têtes » en supprimant l'office des droits humains.

Ma question :

Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier la suppression de l'office des droits humains alors que le porte-parole du département de la sécurité a indiqué que cette suppression n'était pas motivée par un argument budgétaire et comment entend-t-il poursuivre le travail élaboré de façon satisfaisante et transversale afin de poursuivre la défense des droits humains à Genève, notamment dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La décision de supprimer la direction de l'office des droits humains se fonde sur une volonté de renforcer la visibilité, la lisibilité et la clarté des missions des bureaux et services qui lui sont subordonnés, à savoir le service de la solidarité internationale, le bureau de l'intégration des étrangers, le service pour la promotion de l'égalité homme et femme, et le bureau du délégué aux violences domestiques.

Leur rattachement direct au niveau du secrétariat général du département de la sécurité, dès le 1^{er} janvier 2013, leur permettra d'interagir plus efficacement et de manière plus cohérente avec les autres services et offices du département, en particulier avec l'office cantonal de la population et avec la police, ainsi qu'avec les autres parties prenantes. Il permettra également une gestion directe des thématiques des droits humains par le conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité.

Ainsi, la suppression de cet échelon administratif ne remet nullement en cause l'engagement de l'Etat en faveur des droits fondamentaux, dont la nouvelle constitution cantonale réaffirme et renforce l'importance. La République et canton de Genève continuera d'être un canton novateur en matière de droits humains, dans la droite ligne de sa tradition humanitaire.

En particulier, son implication dans la lutte contre la traite des êtres humains perdurera, ainsi que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du magistrat responsable de la sécurité, l'a confirmé au responsable du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) de la police fédérale, lors d'un rendez-vous à Berne le 19 novembre 2012.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER